



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2024_614

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET MOYENS GÉNÉRAUX

**APPEL D'OFFRE OUVERT - PRESTATIONS DE SERVICE LIEES AUX COURRIERS -
RELANCE DU LOT 2 - REMISE DU COURRIER ENTRANT ET/OU COLLECTE DU
COURRIER SORTANT AFFRANCHI- DECISION RECTIFICATIVE**

Vu la décision n°2024_533 en date du 16 juillet 2024 par laquelle le Président a décidé d'autoriser la signature de l'accord-cadre ayant pour objet la prestation de service liée aux courriers - remise du courrier entrant et/ou collecte du courrier sortant affranchis, avec la société LA POSTE SA ayant son siège social à Paris Cedex 15 (75757), 9 rue du Colonel Pierre Avia, pour un montant maximum de 50 000 euros HT annuel, conclu à compter de sa notification et s'exécutant par l'émission de bons de commande, à compter du 1^{er} août 2024, pour une période d'un an, reconductible de façon tacite 3 fois un an, portant sa durée maximale à 4 ans,

Considérant une erreur de plume dans la décision n°2024_533 en date du 16 juillet 2024, portant sur le montant maximum annuel,

Considérant qu'il est nécessaire de le rectifier,

Considérant que le montant maximum annuel à prendre en compte est de 18 000 euros HT comme indiqué dans les documents du marché et non de 50 000 euros HT,

Considérant que les autres termes de la décision précitée restent applicables et inchangés,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de rectifier l'erreur de plume de la décision n°2024_533 en date du 16 juillet 2024, portant sur le montant maximum annuel de l'accord-cadre ayant pour objet la prestation de service liée aux courriers - remise du courrier entrant et/ou collecte du courrier sortant affranchis, avec la société LA POSTE SA ayant son siège social à PARIS Cedex 15 (75757), 9 rue du Colonel Pierre Avia, qui est de 18 000 euros HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le : **9. AOUT. 2024**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



Mannesiez

MANNESIEZ Danielle

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **12 AOUT 2024**

Et de la publication le : **12 AOUT 2024**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



Mannesiez

MANNESIEZ Danielle